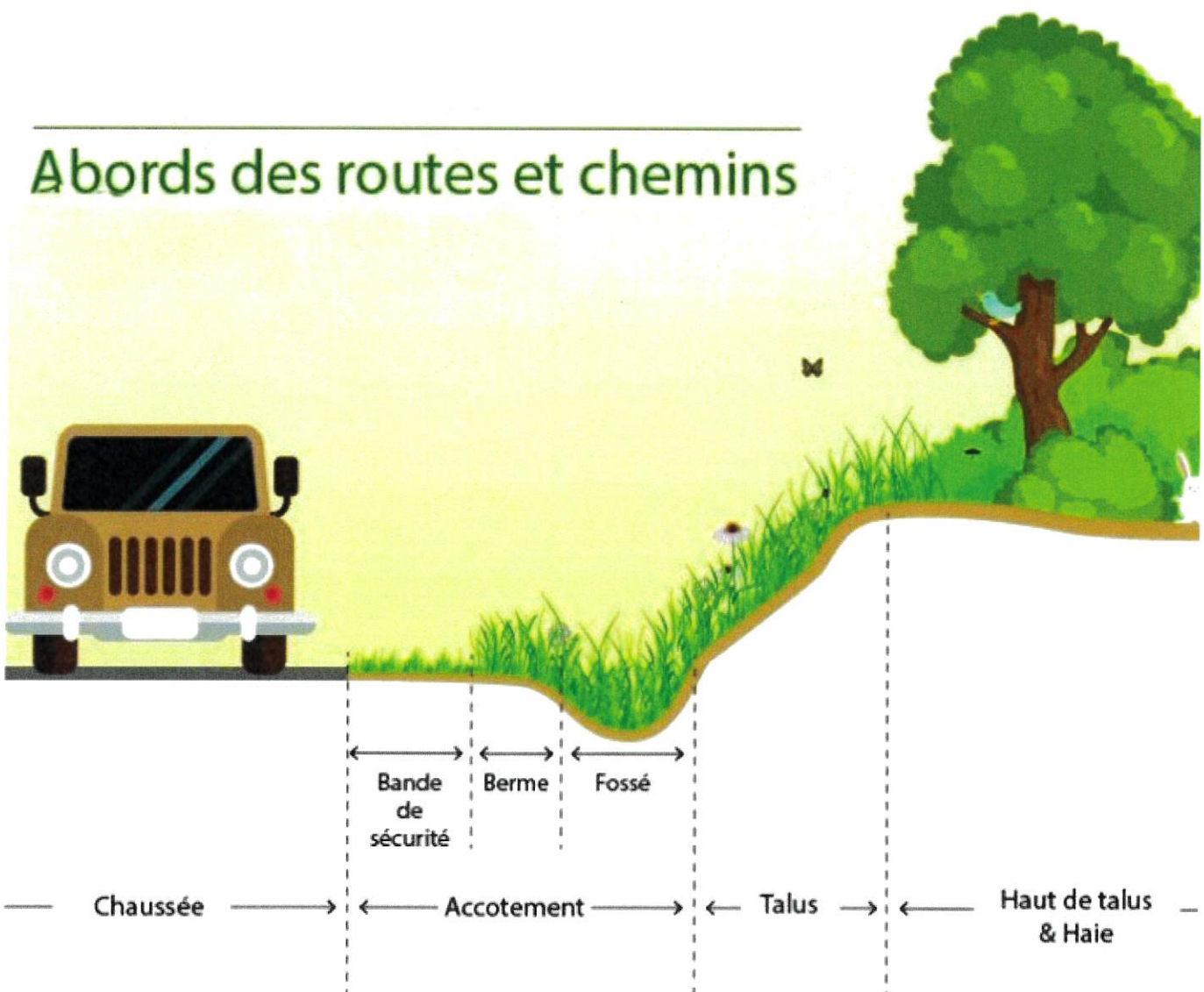


Entretien des espaces verts autant que nécessaire mais aussi peu que possible

Aussi, si la **sécurité des usagers** (automobilistes, cyclistes, piétons...) reste une priorité absolue, les pratiques d'entretien de ces espaces s'attachent désormais à **minimiser l'impact écologique sur les milieux** tout en réduisant les coûts pour la collectivité qui en a la charge.

Plus proche de la nature et plus respectueuse de l'environnement, le fauchage raisonné tient compte des spécificités de chaque espace pour lui appliquer une gestion adéquate en limitant les interventions.

Pour ce qui concerne les abords des routes et chemins, cela se traduit par une planification des fréquences et périodes de passage et une modification des hauteurs et largeurs de fauchage selon que l'on se trouve sur l'accotement ou sur le talus.



La fauche de sécurité (avril - mai)

Comme son nom l'indique, cette « fauche » doit permettre **d'assurer la sécurité des usagers**. Elle vise à :

- Délimiter le bord de chaussée pour assurer la visibilité et la zone de récupération
- Dégager la signalisation
- Maintenir la visibilité dans les virages et aux carrefours
- Permettre l'arrêt urgent des véhicules et la circulation des piétons.

Elle concerne **uniquement la « bande de sécurité »**, c'est à dire la zone (de +/- 1 mètre) qui fait la transition entre le minéral de la chaussée et le naturel du fossé ou du talus.

La bande de sécurité demande **une à trois fauches dans l'année**.

Cette première passe ou « fauche de sécurité » a lieu **entre le 15 avril et le 15 mai**.

La fauche se fait à une **hauteur minimum de 10 cm** de façon à ne pas mettre le sol à nu pour l'imiter l'érosion, éviter l'apparition de plantes invasives (ambrosie...) et la destruction des rosettes (feuilles basses) de certaines plantes.

La fauche d'été juillet / août (selon la météo)

Cette fauche est adaptée à la lutte contre la prolifération de l'ambrosie, dans les mêmes conditions que la fauche de sécurité de printemps.



La fauche tardive (fin septembre - fin novembre)

Elle concerne les **fossés et talus**.

Les fossés ne sont fauchés que par **nécessité de sécurité (visibilité) et de prévention des inondations**.

Pour les fossés, l'entretien consiste à éviter l'accumulation des feuilles mortes, branches ou déchets susceptibles d'empêcher le **bon écoulement de l'eau**.

La présence d'herbe dans le fossé n'a pas d'action négative sur le passage de l'eau, au contraire. L'herbe favorise l'infiltration de l'eau dans le sol. Ses racines jouent également un rôle positif dans la filtration des eaux de ruissellement.

Une seule intervention dans l'année est suffisante.

Cette fauche tardive a lieu dans le respect des cycles biologiques des espèces, végétales ou animales, qui trouvent refuge dans ces espaces.

La hauteur de coupe minimum est de 15 cm.

Les produits de fauchage sont, dans l'idéal, évacués afin de ne pas favoriser le développement d'espèces envahissantes (chardons, orties, gaillets gratteron...).

Préservation des haies

La commune s'engage à **ne pas tailler les haies du 1^{er} avril au 31 juillet sauf en cas de problème de sécurité impérieux**, conformément à l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales – BCAE (Article 4 – III. – *En application du dernier alinéa de l'article D. 615-50-1 du code rural et de la pêche maritime, pour la métropole, il est interdit de tailler les haies et les arbres entre le 1er avril et le 31 juillet.*)

Dans le cadre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC), certaines haies d'exploitations agricoles ne doivent pas être taillées durant plusieurs années.

Pour ces haies spécifiques, il s'agira uniquement de faire la taille des ronces à 10 cm minimum de la haie.